

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 22-11-21 Version: 1.0

# RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom commercial CF 125-50 / CF 125-5W50 / CF 126 / CF-I 750 B2 / CF-I 750/B2-SV / CF ISO 750

Code du produit BU Fire Protection Foam

Vaporisateur Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Service établissant la fiche technique

Hilti Belgium N.V./S.A: Hilti AG

Feldkircherstraße 100 Chaussée de Mons 1424 9494 Schaan - Liechtenstein 1070 Bruxelles - Belgium

T+32 2 467 7911 - F+32 2 466 5802 T +423 234 2111

chemicals.hse@hilti.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service

+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum	Rue Bruyn 1	+32 70 245 245	Toutes les questions
	c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	1120 Bruxelles/Brussel		urgentes concernant
				une intoxication: 070
				245 245 (gratuit,
				24/7), si pas
				accessible 02 264
				96 30 (tarif normal)

# RUBRIQUE 2 Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique,	H335
catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée,	H373

catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16



#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

Danger

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases supplémentaires À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation

industrielle ou professionnelle. Y1CX-H0GC-YRNR-A9MJ

UFI

## 2.3. Autres dangers

Composant	
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane (TCPP) (1244733-77-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Dimethyl ether (115-10-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII



# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
iso-Butane (75-28-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane (TCPP)(1244733-77-4)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues(9016-87-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Dimethyl ether(115-10-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
iso-Butane(75-28-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# **RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane (TCPP)	N° CAS 1244733-77-4 N° CE 807-935-0 N° REACH 01-2119486772- 26	10 – 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues	N° CAS 9016-87-9	10 – 20	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2. H373



### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dimethyl ether	N° CAS 115-10-6	5 – 10	Flam. Gas 1A, H220
substance possédant une/des valeurs limites	N° CE 204-065-8		Press. Gas (Comp.), H280
d'exposition professionnelle nationales (BE);	N° Index 603-019-00-8		
substance possédant des valeurs limites	N° REACH 01-2119472128-		
d'exposition professionnelle communautaires	37		
iso-Butane	N° CAS 75-28-5	3 – 5	Flam. Gas 1A, H220
substance possédant une/des valeurs limites	N° CE 200-857-2		Press. Gas (Comp.), H280
d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° Index 601-004-00-0		
	N° REACH 01-2119485395-		
	27		

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and	N° CAS 9016-87-9	( 0,1 ≤C < 100) Resp. Sens. 1, H334
homologues		( 5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315
		( 5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319
		( 5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4 Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours	
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/ Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
Premiers soins après contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau
Symptômes/effets après contact oculaire

Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas Dégagement possible de fumées toxiques. Les vapeurs peuvent former un mélange

d'incendie explosif avec l'air.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

#### RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres

matières.

Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Aprés durcissement, le

produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Peut former des mélanges vapeur-air

inflammables/explosifs. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de

respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à

l'écart des : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage 5 – 25 °C

Chaleur et sources d'ignition Eviter la chaleur et le soleil direct. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dimethyl ether (115-10-6)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Dimethylether	
IOEL TWA	1920 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Oxyde de diméthyle	
OEL TWA	1920 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm	
iso-Butane (75-28-5)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan	
OEL STEL	2370 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	980 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles



#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle

Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants. Eviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### **Protection oculaire**

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains

Porter des gants de protection.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

# Protection des voies respiratoires

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

# Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle,www.feica.eu/PUinfo



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



# RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide Couleur Manila. Apparence Aérosol. Odeur odeur d'éther. Seuil olfactif Pas disponible Pas disponible Point de fusion Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Ininflammable.

Propriétés explosives Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) Pas disponible Point d'éclair Non applicable Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible рΗ Pas disponible Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible 5100 hPa Pression de vapeur Pression de vapeur à 50 °C Pas disponible Masse volumique 1,049 g/cm<sup>3</sup> Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Pas disponible Taille d'une particule Non applicable Distribution granulométrique Non applicable Non applicable Forme de particule Ratio d'aspect d'une particule Non applicable État d'agrégation des particules Non applicable État d'agglomération des particules Non applicable Surface spécifique d'une particule Non applicable Empoussiérage des particules Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables 19,99999999999997

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles



#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

(exposition unique)

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

# **RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)

Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)

Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)

Non classé

Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane (TCPP) (1244733-77-4)		
ETA CLP (voie orale) 500 mg/kg de poids corporel		
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)		
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)	
DL50 cutanée lapin	DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)	
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h	
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h	
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h	
Dimethyl ether (115-10-6)		
ETA CLP (gaz)	164000 ppmv/4h	
ETA CLP (vapeurs)	309 mg/l/4h	
ETA CLP (poussières, brouillard)	309 mg/l/4h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.		

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut irriter les voies respiratoires.

i, i iii iii ii ii ii ii ii ii ii ii ii	4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles Peut irriter les voies respiratoires.				
(exposition unique)				

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	fique pour certains organes cibles Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou			
(exposition répétée)	d'une exposition prolongée.			
Danger par aspiration Non classé				
CF 125-50 / CF 125-5W50 / CF 126 / CF-I 750 B2 / CF-I 750/B2-SV / CF ISO 750				
Vaporisateur Aérosol				

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 12 Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

Non classé

(chronique)

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)				
CL50 - Autres organismes aquatiques [1] > 1000 mg/l (96 h, Étude de littérature)				
Dimethyl ether (115-10-6)				
CL50 - Poisson [1]	> 4100 mg/l (NEN 6504, 96 h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce			
	(non salée), Valeur expérimentale, Létal)			
CE50 - Crustacés [1]	> 4400 mg/l (NEN 6501, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non			
salée), Valeur expérimentale, Létal)				
CE50 96h - Algues [1] 154,9 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR)				
iso-Butane (75-28-5)				
CL50 - Poisson [1]	27,98 mg/l (ECOSAR v1.00, 96 h, Pisces, Eau douce (non salée), QSAR)			
CE50 96h - Algues [1] 8,57 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, Eau douce (non salée), QSAR)				

## 12.2. Persistance et dégradabilité

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)				
Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.				
Dimethyl ether (115-10-6)				
Persistance et dégradabilité  Non biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.				
iso-Butane (75-28-5)				
Persistance et dégradabilité Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.				

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)				
BCF - Poisson [1] 1 (Pisces, Étude de littérature)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 10,46 (Calculé, KOWWIN)				
Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).				
Dimethyl ether (115-10-6)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,1 (Valeur expérimentale)				
Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).				
iso-Butane (75-28-5)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,09 – 2,8 (Valeur expérimentale, 20 °C)				
Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).				

#### 12.4. Mobilité dans le sol

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) 9,078 – 10,597 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)				
Ecologie - sol Adsorption au sol.				



#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dimethyl ether (115-10-6)			
Tension superficielle Aucun renseignement disponible dans la littérature			
Ecologie - sol Sans objet (gaz).			
iso-Butane (75-28-5)			
iso-Butane (75-28-5)			
iso-Butane (75-28-5) Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature		

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant			
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe		
methyloxirane (TCPP) (1244733-77-4)	XIII		
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe		
	XIII		
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe		
homologues (9016-87-9)	XIII		
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe		
	XIII		
Dimethyl ether (115-10-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe		
	XIII		
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe		
	XIII		
iso-Butane (75-28-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe		
	XIII		
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe		
	XIII		

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le

contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Éviter le rejet dans l'environnement.

08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 05 01\* - déchets d'isocyanates

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR IMDG IATA ADN				RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	



# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS	
Description document de tra	nsport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AEROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	
14.3. Classe(s) de danger p	oour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1	
2	2	2	2	2	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'enviro	onnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02 : MP9

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Code de restriction en tunnels (ADR) : D

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02 : F-D N° FS (Feu) N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

N° GSMU : 126

#### Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

22-11-21 (Version: 1.0) BE - fr 12/14



#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence Applicable sur		
74.	4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues	
56. 4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues		
56(a)	56(a) 4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 16 Autres informations**

#### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
			new foam cluster

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1	



# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A		
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé		
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		
H220	Gaz extrêmement inflammable.		
H222	Aérosol extrêmement inflammable.		
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.		
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H351	Susceptible de provoquer le cancer.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]			
Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais	
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul	
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul	
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	
Carc. 2	H351	Méthode de calcul	
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul	
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul	

SDS\_EU\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.